



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

télétravail

Question écrite n° 66945

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur les perspectives de développement du télétravail. Dans un rapport du Centre d'analyse stratégique de novembre 2009 sur « le développement du télétravail dans la société numérique de demain », une recommandation fait état du retard de la France par rapport aux principaux pays de l'OCDE, en particulier pour le télétravail dans l'administration. Il soulève que les principaux leviers ne sont pas d'ordre juridique, et pourraient être mis en oeuvre de manière rapide et souple. En effet, l'évolution de la culture managériale et de l'organisation du travail, une meilleure connaissance des avantages permis par le télétravail, un besoin d'infrastructures numériques à haut débit symétrique, une diffusion et formation des fonctionnaires aux technologies de l'information et des communications sont tout autant des perspectives à développer. Aussi, elle souhaiterait connaître sa position et les suites qu'il entend donner à cette proposition.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative aux perspectives de développement du télétravail dans la fonction publique. À la demande de la secrétaire d'État au développement de l'économie numérique, le Centre d'analyse stratégique (CAS) a rendu en novembre 2009 un rapport intitulé « Le développement du télétravail dans la société numérique de demain ». Il révèle que la France se classe au 13e rang des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le développement du télétravail. Par ailleurs, alors que plus de 20 % des travailleurs sont concernés par le télétravail dans les pays du Nord de l'Europe (aux Pays-Bas, en Finlande et au Danemark), la France n'atteint que 7 %. Des marges de progrès sont donc envisageables et notamment dans la fonction publique où ce type d'organisation du travail est davantage utilisé pour traiter des situations particulières que pour mettre en place une organisation administrative s'appuyant en partie sur le travail à distance. Toutefois, il est à noter que certaines administrations ont engagé des réflexions pour intégrer plus largement le télétravail dans leurs modes d'organisation. Ces démarches se réfèrent au Guide d'information sur le télétravail, publié en 1998 à la Documentation française. Par ailleurs, lors de ses vœux à la France rurale, le Président de la République a pris l'engagement à ce que l'ensemble du territoire soit couvert en très haut débit afin de pouvoir, notamment, développer le télétravail. La fonction publique est conduite à suivre ce mouvement et ce d'autant plus que le rapport du CAS met l'accent sur les gains qui peuvent résulter de la mise en oeuvre du télétravail en particulier du télétravail à temps partiel, réalisé sur un ou deux jours. Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a ainsi demandé à ses services d'examiner ce qui pouvait, d'ores et déjà, être entrepris en faveur de la promotion du télétravail dans la fonction publique sur la base non seulement des conclusions du CAS mais également de celles d'un rapport d'inspection. À cet égard, il souhaite diligenter une mission d'inspection d'ici à la fin de 2010. La lettre de mission qui sera adressée aux inspecteurs les invitera d'une part, à dresser un état des lieux du télétravail dans la fonction publique, dans le secteur privé et à l'étranger et d'autre part, à faire ressortir précisément les gains potentiels et les inconvénients qui s'attachent au développement d'un tel dispositif. La mission aura toute latitude pour proposer des actions qui pourraient être entreprises pour

accélérer l'essor du télétravail dans la fonction publique dès lors d'une part, que les administrations et les agents en tireront un bénéfice réciproque et, d'autre part, que la qualité du service public soit maintenue ou améliorée.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66945

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : Travail, solidarité et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 2009, page 11880

Réponse publiée le : 5 octobre 2010, page 11002